

le 28 juin 2023

Note à

Monsieur le Directeur
Direction du Développement
Service Urbanisme - Qualité
Architecturale
16, Avenue François Mitterrand
72039 LE MANS Cedex

Dossier suivi par: Yannick FRESNEAU - Poste 63484

Objet: Avis sur un dossier de Permis d'Aménager

Direction du Développement
URBANISME - QUALITÉ ARCHITECTURALE
Droit des Sols

28 JUIN 2023

N°

N° Dossier : **PA 72181 23 Z0002**

Demandeur : **LE MANS METROPOLE Monsieur LE FOLL Stéphane**

Adresse des travaux : **avenue Bollée**

Espaces publics **72000 LE MANS**

Objet des travaux : **Aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole**

Référence cadastrale : **BW0016 BW0157 BX0072 BX0073 BX0077 BX0078 BX0079 BX0080
BX0081 BX0082 BX0160 BX0179 BX0216 BY0051 BY0053 BY0054 BY0055 BY0139 DK0087
DK0091 DK0094 DK0103 DK0162 DK0163 DL0001 DL0002 DL0003 DL0008 DL0009 DL0013
DL0016 DL0017 DL0022 DL0023 DL0024 DL0025 DL0026 DL0027 DL0028 DL0178 DL0194
DL0222 BW0164 BW0165 BW0170**

Nature de l'avis : Favorable

Les préconisations concernant le dossier ci-dessus référencé sont les suivantes :

RESEAU DE TELECOMMUNICATION COMMUNAUTAIRE :

- Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le Département des Systèmes d'Information de Le Mans Métropole, pour la mise au point de son projet dans le respect des règles d'ingénierie de pose de réseaux de télécommunication.
- Ce réseau devra être dimensionné afin de distribuer le service universel (téléphone cuivre) et les réseaux numériques haut et très haut débit.
- Les chambres seront mutualisées et donc accessibles à l'ensemble des réseaux.
- Sauf stipulation dans les documents du marché, les matériaux employés doivent répondre, tant en ce qui concerne leurs caractéristiques que leurs modalités d'essais, de contrôle et de réception :
 - aux clauses techniques du CCTP applicables aux travaux de génie civil pour la réalisation des réseaux de télécommunication.
 - aux normes françaises AFNOR, aux CCTG et aux documents techniques unifiés.
- Un point de raccordement mutualisé devra être créé à la limite du domaine public afin de rendre accessible l'opération à l'ensemble des opérateurs.
- Les points de Branchement seront des chambres de type trottoir positionnées autant que possible, hors chaussée et hors emplacement de stationnement. En cas d'impossibilité, des chambres de type chaussée seront installées.
- Les points de démarcation seront construits en limite de propriété de chaque parcelle. Ils devront être accessibles à tout moment aux agents du DSI et aux différents opérateurs.

Pour le Directeur,

Yannick FRESNEAU